

Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 1/11

CINEDECAP SUPER

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **CINEDECAP SUPER**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Decapant à actions multiples

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Société CINER ZI Lavigne. Lot Hemera. Adresse Localité et Etat 31190 AUTERIVE tél. 06.85.40.26.38

fax 05.61.08.07.52

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. ciner@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à Centre Antipoison Hôpital F.Vidal PARIS 01 40 05 48 48

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger:

Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1A H314 STOT SE 3 H335

2.1.2. Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.

Symboles de danger:

Phrases R: 20/21/22-35

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 2/11

CINEDECAP SUPER

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.





Mentions d'avertissement: Danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P301+P310

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: HYDROXYDE DE POTASSIUM

ETHANOLAMINE

2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification. ETHANOLAMINE	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).		
CAS. 141-43-5	9 - 30	C R34, Xn R20/21/22	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335		
CE. 205-483-3			11002, GMI1 GMI. 12 11014, GTGT GE GT1000		
INDEX. 603-030-00-8					
N° Reg. 01-2119486455-28					
2-BUTOXYETHANOL					
CAS. 111-76-2	10 - 30	Xn R20/21/22, Xi R36/38	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315		
CE. 203-905-0					



Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 3/11

CINEDECAP SUPER

INDEX. 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX **2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL**

CAS. 112-34-5 1 - 5 Xi R36 Eye Irrit. 2 H319

CE. 203-961-6

INDEX. 603-096-00-8

N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX

Alcool ethoxylé

CAS. 68439-46-3 1 - 3 Xn R22, Xi R41 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE. -INDEX. -

Note: valeur supérieure de la plage exclue.

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.



CINEDECAP SUPER

Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 4/11

INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.3. Conseils aux pompiers.

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.



Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 5/11

CINEDECAP SUPER

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition

professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la

santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2;

erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2012

2-BUTOXYETHANOL Valeur limite de seuil.						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	49	10	246	50	PEAU
TLV	В	98	20	246	50	PEAU
TLV	СН	49	10	98	20	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Les solutions du produit aux concentrations indiquées dans la fiche technique n'est sont pas classifiées dangereuses et elles n'impliquent pas l'utilisation de moyens de protection. Toutefois, on recommande l'utilisation de gants de protection Les moyens de protection indiqués sont referés à l'utilisation du produit pur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.



Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 6/11

CINEDECAP SUPER

Etat Physique liquide Couleur rose Odeur floréal Seuil olfactif. Non disponible. рН. 11.75

Non disponible. Point de fusion ou de congélation. Point initial d'ébullition. 100 °C. Intervalle d'ébullition. Non disponible. Point d'éclair. Non disponible. Vitesse d'évaporation Non disponible. Inflammabilité de solides et gaz Non disponible. Limite infer.d'inflammab. Non disponible. Limite super.d'inflammab. Non disponible. Limite infer.d'explosion. Non disponible. Limite super.d'explosion. Non disponible. Non disponible. Pression de vapeur. Densité de la vapeur Non disponible. Densité relative. 1,009 Kg/I

soluble dans l'eau Solubilité Non disponible. Coefficient de partage: n-octanol/eau Température d'auto-inflammabilité. Non disponible. Température de décomposition. Non disponible. Non disponible. Viscosité Propriétés explosives Non disponible.

Propriétés comburantes 9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Non disponible.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles.



Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 7/11

CINEDECAP SUPER

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est ingéré et une moindre quantité peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée, etc).

Ce produit est corrosif et cause des brûlures graves et des vescicules sur la peau, qui peuvent paraître successivement à l'exposition au produit. Ces brûlures causent une forte douleur. A contact avec les yeux ce produit provoque des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les eventuelles vapeurs de ce produit sont corrosives pour l'appareil respiratoire.

L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'oesophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquant étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

Effets aigus: l'inhalation des vapeurs de ce produit cause l'irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures avec toux et difficultés de respiration; en concentrations plus élevées ce produit peut causer un oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé, qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL: peut être absorbé par inhalation, ingestion et contact cutané; c'est un produit irritant pour la peau et surtout pour les yeux, qui peut causer des dommages à la rate. A température ambiante le danger d'inhalation est improbable, du fait de la basse tension de vapeur de la substance.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL LD50 (Or.). 3384 mg/kg Rat LD50 (Der). 2700 mg/kg Rabbit

2-BUTOXYETHANOL LD50 (Or.). 615 mg/kg Rat LD50 (Der). 405 mg/kg Rabbit LC50 (Inh). 2,2 mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Le produit contient des tensioactifs avec biodegradabilité minime du 90% et biodégradation final en aérobiose conforme au Reg.(CE) n.648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.



Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

1719

Page n. 8/11

CINEDECAP SUPER

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables. Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

UN:

Transport routier et par chemin de fer:



Classe ADR/RID: 8
Packing Group: III
Etiquette: 8
Nr. Kemler: 80
Limited Quantity. 5 L
Code de restriction en tunnels. (E)

Proper Shipping Name: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoethanol) MIXTURE

Special Provision: 274

Transport par mer (marittime).

Classe IMO: 8 UN: 1719

Packing Group:



CINEDECAP SUPER

Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 9/11



Label: 8

EMS: F-A, S-B Marine Pollutant. NO

Proper Shipping Name: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoethanol) MIXTURE

Transport par avion:

8

IATA: 8 UN: 1719

Packing Group: III Label: 8

Cargo:

Mode d'emballage: 855 Quantitè maximale: 30 L

Pass.:

Mode d'emballage: 851 Quantitè maximale: 1 L

Instructions particulières: A3

Proper Shipping Name: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoethanol) MIXTURE

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

<u>Catégorie Seveso.</u> Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3

Substances contenues.

Point. 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 689/2008

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:



Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 10/11

CINEDECAP SUPER

Aucune.

Composants conformément à le Règlement (CE) no 648/2004

moins de 5 % agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, savon

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Corr. 1A Corrosion cutanée, catégorie 1A

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R20/21/22 NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.

R20/22 NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION.

R22 NOCIF EN CAS D'INGESTION.R34 PROVOQUE DES BRÛLURES.

R35 PROVOQUE DE GRAVES BRÛLURES.

R36 IRRITANT POUR LES YEUX.

R36/38 IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
R41 RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service



Revision n. 6

du 27/5/2013

Imprimè le 11/04/2014

Page n. 11/11

CINEDECAP SUPER

- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. The Merck Index. Ed. 10
- 8. Handling Chemical Safety
- 9. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 10. INRS Fiche Toxicologique
- 11. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 12. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 13. Règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen (détergents)

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété que conque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 04 / 08 / 11 / 16.